

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1851.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE STEENHAULT.

Demande du sieur Thadée TERLECKI.

MESSIEURS,

Par requête en date du 24 novembre 1850, le sieur Thadée Terlecki, né à Uniz (Pologne), le 26 octobre 1802, demande la naturalisation ordinaire.

Habitant la Belgique depuis 1833 et entré dans l'administration des chemins de fer en 1838, il a su, par sa conduite et son assiduité, mériter divers avancements. Actuellement commis de deuxième classe, il jouit d'un traitement de 1,200 francs.

Tous les rapports sur le compte du pétitionnaire étant unanimes pour le recommander à la bienveillance de la Législature, et les conditions de résidence étant remplies, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I.

Demande du sieur Maximilien-Louis DEGARDIN.

MESSIEURS,

Le sieur Maximilien Degardin, mineur de 1^{re} classe au régiment du génie, demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Degardin est né à Ghislenghien (Hainaut), le 20 mars 1815. Entré au service le 9 janvier 1839, en qualité de remplaçant, il déserta en 1841 pour aller servir en Algérie, où il est resté jusqu'en 1846. Le 15 juin 1847, il fut réintégré dans l'armée belge, après avoir subi la peine à laquelle il a été condamné du chef de sa désertion. La conduite du sieur Degardin, tant en France qu'en Belgique, a toujours été irréprochable; votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

J.-J. VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

II.

Demande du sieur Louis-Maurice SCHROETER.

MESSIEURS,

Par requête en date du 22 mars 1850, le sieur Schroeter, candidat en philosophie et lettres, professeur-surveillant au collège de Nivelles, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né le 19 décembre 1817, à Wavrin, département du Nord, d'un père allemand et d'une mère française. Depuis plus de sept ans, le sieur Schroeter n'a cessé d'habiter la Belgique, et sa conduite, tant à l'étranger que dans notre pays, a été constamment des plus honorables, comme il résulte de nombreux certificats joints à sa requête. Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accorder au sieur Schroeter la faveur qu'il sollicite, faveur qu'il avait déjà demandée en 1848, mais à laquelle l'insuffisance de ses moyens pécuniaires l'avait forcé de renoncer à cette époque.

Le Rapporteur,

J.-J. VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.
